



Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département
de l'économie,
de l'innovation, de
l'emploi
et du patrimoine - DEIEP

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés
Départements de l'Administration
cantonale vaudoise

Réf. : 23_COU_4885

Lausanne, le 12 octobre 2023

Révision partielle de la loi sur les auberges et débits de boissons – Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

La loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31) règle les conditions d'exploitation des établissements permettant le logement, la restauration, le service de boissons ainsi que les autres débits de mets et boissons.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud doit répondre à un objet parlementaire nécessitant une révision de la LADB, pour **autoriser la vente d'alcool dans les stations-service**.

Le 28 septembre 2021, une initiative demandant la modification de la LADB en supprimant l'interdiction du service et de la vente de boissons alcooliques dans l'ensemble des locaux des stations-service, y compris dans le magasin (art. 5 al. 1 let. c), a été déposée par M. le député Birchler et consorts (21_INI_5, LADB : *Abrogation de la lettre c, article 5, alinéa 1*). Cette initiative a été renvoyée au Conseil d'Etat pour élaboration d'un préavis.

Outre cette proposition de modification émanant du Grand Conseil, le Conseil d'Etat m'a autorisée à profiter de l'occasion pour examiner la question des **toilettes dans les capites de vigne**.


Elément emblématique du vignoble vaudois, celles-ci sont de plus en plus exploitées pour l'accueil de clients locaux et étrangers, du fait notamment du développement de l'œnotourisme. Dans le but de soutenir et accélérer ce mouvement, le Conseil d'Etat propose de dispenser les exploitants de capites de l'obligation de se pourvoir de sanitaires au même titre que les établissements au bénéfice d'une licence de restauration mobile (foodtrucks).

Afin de proposer au Grand Conseil une révision de la LADB et de son règlement d'exécution qui tienne compte des besoins et enjeux liés à l'ensemble des acteurs vaudois concernés, le Conseil d'Etat m'a autorisée à vous consulter en amont.

À cet égard, nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir vos déterminations d'ici le **30 novembre 2023** en renvoyant le formulaire de réponse ci-annexé par courriel à l'adresse suivante : info.pcc@vd.ch.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation